



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Modification des statuts de l'université
Toulouse III – Paul Sabatier.**

Conseil d'administration du 8 juillet 2024

Délibération 2024/07/CA-116

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L711-7, L712-1, L.712-3, L713-1 ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier et notamment son article 31 ;
Considérant :*

- *la décision de la région Occitanie de ne plus désigner de personnalités extérieures à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et à la commission de la recherche (CR) ;*
- *la fin du rattachement de l'institut universitaire de technologie (IUT) de Tarbes à l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;*
- *les nouvelles dénominations du service général SCECCP devenu le Jardin Botanique et Collections Scientifiques et du Pôle sport devenu Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives ;*
- *la nomination de plusieurs référents déontologues,*

il est nécessaire de procéder à quelques modifications statutaires.

Considérant la fin du rattachement de l'IUT de Tarbes à l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;

Article 1. La référence à l'IUT de Tarbes est supprimée à l'article 6 des statuts relatif aux composantes de l'université. L'article 65 relatif à la composition du conseil des étudiants est également modifié : la phrase « *2 étudiants désignés par les membres du conseil de l'IUT de Tarbes* » est supprimée. Le nombre de membres désignés de ce conseil est donc porté de 32 (trente-deux) à 30 (trente).

Considérant l'absence de désignation par la Région de personnalité extérieure à la CFVU ;

Article 2. A l'article 40 : il est proposé de remplacer la phrase « *la personne représentant la Conseil régional, au titre des collectivités territoriales* », par « *une personne représentant l'association Planète sciences, au titre des associations scientifiques et culturelles* ».

Considérant l'absence de désignation par la Région de personnalité extérieure à la CR ;

Article 3. A l'article 44 : il est proposé de remplacer la phrase « *Au titre des collectivités territoriales, une personne représentant le conseil régional* » par « *l'agence de la transition écologique (ADEME)* » qui relève de la catégorie grands services publics, le CNRS et l'INSERM relevant de la catégorie organismes et associations scientifiques, les nouveaux alinéas de l'article 44 sont ainsi rédigés :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



« Au titre des organismes et associations scientifiques et culturelles :

- Une personne représentant le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;
- Une personne représentant l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) ;

Au titre des grands services publics :

- Une personne représentant l'agence de la transition écologique (ADEME) »

Considérant que les statuts du service commun d'étude et de conservation des collections patrimoniales (SCECCP) ont été modifiés¹, et que ce service se dénomme dorénavant « Jardin Botanique et Collections Scientifiques :

Article 4. A l'article 14 des statuts, la mention « Le service commun d'étude et de conservation des collections patrimoniales » est remplacée par « Le jardin botanique et collections scientifiques ».

Considérant que les statuts du pôle sport ont été modifiés, et que ce service se dénomme dorénavant « SUAPS"

Article 5. A l'article 14 des statuts, la mention « le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives dénommé « Pôle Sport » est remplacée par : « Le service universitaire des activités physiques et sportives dénommé « SUAPS ».

Considérant la décision de nomination de plusieurs déontologues², possibilité prévue par l'article 2 du décret 2017-519 du 10 avril 2017 relatif aux déontologues dans la fonction publique.

Article 6. A l'article 73 des statuts, Il est proposé de prévoir la possibilité de nommer un ou plusieurs référents déontologue :

« Un ou plusieurs référent(s) déontologie est ou sont nommé(s) par le président de l'université. »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ADOPTE les modifications des statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier.

Toulouse le 8 juillet 2024,

Date de transmission à la Rectrice de Région académique et publication :

12 juillet 2024

La Présidente de l'université Toulouse III - Paul Sabatier,

Odile RAUZY



Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de voix favorables : 28
Nombre de voix défavorables : 1
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

¹ Délibération 2023 2024/11/CA-030 du 6 novembre 2023

² Décision 2024-OR-189 du 2 mai 2024